

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20425

Numéro SIREN : 512 773 656

Nom ou dénomination : KPMG AUDIT NORD

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 9050

KPMG AUDIT NORD
S.A.S. au capital de 200 000 euros
Siège social : 36 rue Eugène Jacquet - Campus d'Entreprises et Cités
59705 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
512 773 656 R.C.S. LILLE METROPOLE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 9 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de délibération

Le 9 février 2021 à 9 heures 30, les associés de la société KPMG AUDIT NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Les associés ont été régulièrement convoqués par le Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur François Bloch,
- KPMG S.A.,
- KPMG Associés,
- Monsieur Maxime Brion,
- Monsieur Christophe Carlier,
- Monsieur José Denisselle,
- Monsieur Matthieu Pinero.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Bloch, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 199 984 actions sur les 200 000 formant le capital et 99,99 % des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et ses annexes,
- le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

M. FB

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication et d'information, selon les dispositions statutaires en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un Président.

Puis il présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Présentation est ensuite faite des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2020, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 690,50 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice

s'élevant à :	2 690,50 €
Auquel s'ajoute un report à nouveau créditeur de :	8 360,64 €
Total égal à :	11 051,14 €

En intégralité au report à nouveau créditeur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	<i>Montant global des dividendes distribués</i>	<i>Revenu éligible à la réfaction légale</i>	<i>Revenu non éligible à la réfaction légale</i>
2018/2019	-	-	-
2017/2018	120 000 €	120 000 €	-
2016/2017	158 000 €	158 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle Madame Evelyne Hénault, demeurant 26 rue Vasco de Gama 75015 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle la Société Internationale d'Expertise - INDEX, sise 83 rue Chardon Lagache 75016 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mh FB

SIXIÈME RÉOLUTION

Le mandat de Monsieur François Bloch, Président de la société, arrivant à expiration, l'Assemblée générale, conformément à l'article 13.1 des statuts, nomme en qualité de nouveau Président, à effet de ce jour et pour un mandat de quatre exercices qui viendra à expiration le jour où la collectivité des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, Madame Marie Guillemot, commissaire aux comptes, née le 03/04/1968 à Vannes, demeurant 20 bis rue Daru 75008 Paris.

La Présidente ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

François Bloch
Président



Marie Guillemot
Bon pour acceptation des fonctions
de Président

Bon pour acceptation
des fonctions de
Président



KPMG AUDIT NORD

S.A.S. au capital de 200 000 euros

Siège social : 36 rue Eugène Jacquet - Campus d'Entreprises et Cités
59705 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
512 773 656 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DU 9 FEVRIER 2021

Le 9 février 2021, Madame Marie Guillemot, Présidente de la société KPMG Audit NORD, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 36 rue Eugène Jacquet – Campus d'Entreprises et Cités (59705) à Marcq-en-Barœul et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 512 773 656 R.C.S. Lille Métropole, a pris la décision suivante :

La Présidente, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Marc Lengrand a pris fin le 9 février 2021, décide de ne pas nommer un nouveau Directeur Général.

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Madame Marie Guillemot
Présidente



KPMG AUDIT NORD

S.A.S. au capital de 200 000 euros

Siège social : 36 rue Eugène Jacquet - Campus d'Entreprises et Cités
59705 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
512 773 656 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DU 9 FEVRIER 2021

Le 9 février 2021, Madame Marie Guillemot, Présidente de la société KPMG Audit NORD, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 36 rue Eugène Jacquet – Campus d'Entreprises et Cités (59705) à Marcq-en-Barœul et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 512 773 656 R.C.S. Lille Métropole, a pris la décision suivante :

La Présidente, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Marc Lengrand a pris fin le 9 février 2021, décide de ne pas nommer un nouveau Directeur Général.

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Madame Marie Guillemot
Présidente

